

SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

Un Pass Culture et Loisirs

ENTRETIEN

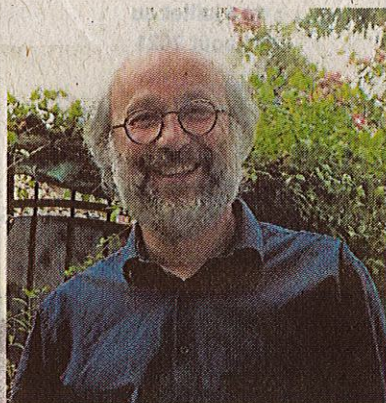
Le dispositif Pass Culture et Loisirs, appelé « Ticket jeune », est attribué par la commune depuis trois ans. Johann Baranger, le maire, en parle.

À qui s'adresse ce Ticket jeune ?

Johann Baranger : « Une somme annuelle d'un maximum de 30 € est attribuée par la commune à chaque enfant de 6 ans à 16 ans résident dans la commune de Saint-Pardoux-Soutiers, sans aucune distinction et sur présentation de justificatifs. »

Quelles activités sont prises en charge ?

« Les activités sportives et culturelles, comme les licences de sport, entrées au parc d'attractions, musées, châteaux, les camps d'été, colonies de vacances, entrées de concert, spectacle, cinéma, théâtre, les cours de musique, achats de livres, de CD, bowling, laser game... Le panel est large. Par contre, nous ne prendrons pas en considération



Johann Baranger, maire de Saint-Pardoux-Soutiers.

les jeux électroniques, cadeaux de Noël... »

Comment faire pour bénéficier de ces 30 € ?

« Les parents peuvent conserver tout au long de l'année les justificatifs d'entrées et d'activités, y joindre un RIB et le coupon-réponse renseigné pour chaque enfant (distribué aux élèves des écoles ou que l'on trouve en mairie pour ceux qui ne

l'ont pas comme les collégiens).

Il faut déposer le tout dans la boîte aux lettres de la mairie, avant le 15 octobre pour un versement en décembre.

Si c'est une première demande, il faut joindre également une copie du livret de famille. »

Pourquoi cette idée de ticket jeune ?

Johann Baranger : « C'est une belle initiative mise en place par la commune de Soutiers que nous avons souhaité étendre à toute la commune lors de la fusion. Les interlocuteurs de l'opération sont Valérie Bouchet, Matthieu François, Sophie Auger »

Combien de jeunes dans la commune sont concernés ?

Johann Baranger : « Il y a environ 350 jeunes, mais l'année dernière seulement 130 se sont manifestés. Je tiens à redire que ce dispositif s'adresse à tous sans aucune distinction, les activités sont prises en compte même hors commune. »

JDSL10